

Déclarant que ce système avait été utile par le passé, M. Quispe estimait qu'il n'avait plus de raison d'être étant donné la réduction de la menace terroriste. Il a également indiqué que « les tribunaux "sans visage" avaient fait l'objet de critiques soutenues et avaient été accusés d'erreurs, d'exagérations, et du non-respect des garanties prévues par la Constitution. » Dépêche d'Associated Press, le 30 septembre 1997.]

Liberté d'expression, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/31, Section II)

Le rapport sur la liberté d'opinion et d'expression note que le Rapporteur spécial a sollicité une invitation pour se rendre au Pérou et qu'aucune réponse positive n'a été reçue du gouvernement à ce jour.

Produits et déchets toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 72)

Le rapport signale que les activités de l'industrie pétrolière en Équateur ont provoqué la destruction d'un million d'hectares de forêts et ont porté atteinte à la santé des populations locales. Le rapport indique également que quelque 30 000 victimes équatoriennes ont intenté une action collective contre la société Texaco dans l'État de New York, où se trouve son siège, en lui demandant de cesser de déverser des déchets et en l'engageant à investir dans de nouvelles technologies. En 1994, la Texaco a conclu avec le gouvernement équatorien un accord par lequel elle s'engageait à accorder réparation pour tout préjudice causé par ses opérations de forage pétrolier. Le groupe des plaignants a par la suite présenté une plainte pour le compte d'environ 25 000 Péruviens vivant le long de la rivière Napo. En 1995, le juge a ordonné la jonction des deux instances. Le rapport ne fournit aucune précision sur le statut actuel des procédures judiciaires, à savoir si elles continuent, si une décision a été rendue ou si les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 375-387)

Le rapport indique que neuf allégations de torture ont été transmises au gouvernement en même temps qu'un dossier qui avait été actualisé à l'aide de nouveaux renseignements reçus par le Rapporteur spécial. En outre, des appels urgents ont été transmis en faveur de deux personnes, dont l'un était présenté conjointement avec le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats. Le rapport note que le gouvernement a répondu à un dossier qui avait été porté à sa connaissance en 1995.

Le Rapporteur spécial continue d'être préoccupé par l'incidence des allégations de torture au Pérou. Il félicite le gouvernement d'avoir adopté des mesures qui indiquent que les fonctionnaires de la police ne sont pas forcément exempts de sanctions pénales ou disciplinaires pour les violences infligées aux détenus. Le Rapporteur spécial demande au gouvernement de lui communiquer des informations établissant que les membres des forces armées responsables d'actes similaires ne bénéficient pas de l'impunité. À cet égard, il s'associe au Comité des droits de l'homme qui, après avoir examiné le troisième rapport périodique du Pérou, a exprimé sa préoccupation face aux cas de torture, de mauvais traitements et d'arrestations et de détentions arbitraires par les membres de l'armée et des forces de sécurité et s'est inquiété de ce que le gouvernement

n'ait pas mené des enquêtes poussées sur ces incidents, n'ait pas engagé de poursuites, n'ait pas puni ceux qui ont été reconnus coupables et n'ait pas indemnisé les victimes et leurs familles (A/51/40, par. 354).

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 65)

Le rapport fait état de l'existence au Pérou de *fleteo*, garçons âgés de 8 à 20 ans qui vivent chez leurs parents mais se prostituent pour arrondir les revenus de la famille ou s'acheter de la drogue ou de nouveaux vêtements. Certains ne se vendent qu'à des hommes, tandis que d'autres s'offrent aux deux sexes.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section V)

La section du rapport consacrée à la violence contre les travailleuses migrantes indique que la demande de domestiques vivant chez l'employeur (y compris certaines Péruviennes) s'accroît sensiblement au sein de l'Union européenne et que cette forme d'emploi échappe à la réglementation du marché du travail. Le rapport signale également qu'au Pérou même, les femmes sont exposées à des pratiques contraignantes telles que la privation de salaire; il cite une étude suivant laquelle 13 % des femmes domestiques à Cuzco ne sont pas payées.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section I)

Le rapport indique que l'état d'urgence, proclamé pour la première fois en 1981, reste aujourd'hui en vigueur dans une très grande partie du territoire. Il note également que le Pérou signale périodiquement que l'état d'exception est prorogé dans certaines provinces et certains départements et qu'il est institué dans d'autres. Ainsi, l'état d'urgence a été proclamé dans 14 provinces le 21 février 1997.

Formes contemporaines d'esclavage, Rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/13, par. 49)

La section du rapport consacrée au travail servile et au travail des enfants cite une étude menée dans un certain nombre de pays, dont le Pérou, qui révèle que les populations autochtones seraient victimes de pratiques esclavagistes allant de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants au travail servile, voire au servage.

Peuples indigènes et tribaux (E/CN.4/Sub.2/1997/25, par. 25)

Un mémorandum présenté par le Bureau international du Travail (sic) fait état de consultations menées au Pérou auprès de diverses organisations autochtones dans certains secteurs de l'Amazonie ainsi qu'auprès d'organismes gouvernementaux présents dans cette région. Ces consultations avaient pour but de considérer la possibilité de mettre au point des mesures destinées à atténuer les problèmes auxquels font face les communautés autochtones et tribales en raison de la prospection et de l'exploitation pétrolières, ainsi que les problèmes confrontant les communautés autochtones forcées de quitter les hauts plateaux pour se diriger vers les plaines basses en raison de la